

Bernard PRUNNEAUX

LES SEPT SACREMENTS DE L'ÉGLISE [CATHOLIQUE ROMAINE]

Citations du *Catéchisme de l'Église Catholique*, édition 1992 (CEC)

CEC n°1129

« L'Église affirme que pour les croyants, **les sacrements de la Nouvelle Alliance sont nécessaires au salut.** »

CEC n°1117

« Par l'Esprit qui la conduit “dans la vérité tout entière” (Jn 16, 13), l'Église a reconnu peu à peu ce trésor reçu du Christ et en a précisé la “dispensation”, comme elle l'a fait pour le canon des Saintes Écritures et la doctrine de la foi, en fidèle intendante des mystères de Dieu. Ainsi, **l'Église a discerné au cours des siècles que**, parmi ses célébrations liturgiques, **il y en a sept qui sont**, au sens propre du terme, **des sacrements institués par le Seigneur.** »

CEC n°1128

« Les sacrements **agissent *ex opere operato*** (littéralement. : “par le fait même que l'action est accomplie”), c'est-à-dire **en vertu de l'œuvre salvifique du Christ**, accomplit une fois pour toutes. »

CEC n°739

« [...] C'est **par les sacrements** de l'Église que **le Christ communique** aux membres de son Corps **son Esprit Saint** et Sanctificateur. »

Historique

Le mot “sacrement” n’appartient pas au vocabulaire biblique. C’est progressivement et tardivement qu’il est devenu un terme technique pour désigner les rites officiels de l’Église Catholique.

En latin classique, *sacramentum* désigne un dépôt placé dans un temple comme garantie d’un contrat, ou encore, un serment, surtout militaire.¹

Au Moyen Âge, dans le vocabulaire de l’Église Catholique, ce mot recouvre le sens de signe sacré. Les théologiens Pierre Lombard (XII^e) et Thomas d’Aquin (XIII^e) expliquent que les sacrements transmettent la grâce divine et qu’ils sont au nombre de sept. Cette définition apparaît dans le texte du concile de Florence (1439, session VIII). Au XVI^e siècle, face à la contestation protestante, le concile de Trente établit d’une manière définitive le nombre et la signification des sacrements de l’Église Catholique.

Actuellement, tous les chrétiens qui fondent leur foi sur l’autorité des Écritures reconnaissent deux ordres ou commandements, donnés aux apôtres par le Seigneur. Ils concernent le baptême et la sainte Cène :

« Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. » (Matthieu 28:19-20)

« Faites ceci en mémoire de moi. » (1 Corinthiens 11:25)

Examen biblique

Premier constat : Quand nous examinons le Nouveau Testament, nous ne trouvons :

- ni le mot sacrement ou l’expression “sacrement de la Nouvelle Alliance”,
- ni l’institution par Jésus de sept rites religieux chrétiens correspondant aux sept sacrements catholiques,
- ni l’idée même qu’un sacrement (ou un rite religieux) accompli au nom de Christ puisse automatiquement procurer le salut et communiquer le Saint-Esprit.

Reprenons quelques-unes des affirmations du catéchisme :

→ Les sacrements « sont nécessaires au salut ».

¹ Tertullien (155-220) écrivain chrétien, juriste de formation, applique *sacramentum* (serment militaire) à l’engagement du croyant au moment du baptême.

La Bible dit que c'est la foi en Jésus-Christ qui seule peut sauver, non pas les rites religieux.

→ « **L'Église** a discerné au cours des siècles... »

« L'Église » : c'est-à-dire l'Église Catholique romaine, qu'il faut dès le départ de notre réflexion, distinguer de l'Église véritable, le corps de Christ.

« L'Église [de Rome]² a discerné au cours des siècles » : cela veut dire que Rome reconnaît que son système sacramentel a évolué au cours des siècles, pour être défini et établi définitivement au XVI^e siècle, par le concile de Trente.

En fait, à cette époque, c'est par réaction aux différents courants de retour aux Écritures, que l'institution romaine s'est vue contrainte de définir ses doctrines et pratiques non-bibliques héritées du Moyen Âge.

→ « a reconnu peu à peu [...] en a précisé la dispensation [...] a discerné au cours des siècles ».

Pour parvenir à justifier le fait que la doctrine sacramentelle n'apparaît pas dans les Écritures, les docteurs catholiques ont recours à la parole de Jean 16:13, où Jésus annonce que l'Esprit Saint « *conduira dans toute la vérité* » et « *annoncera les choses à venir* ». Selon le magistère romain, la doctrine des sept sacrements, qui s'est mise en place siècle après siècle, fait partie de ces « *choses à venir* » que l'Esprit Saint aurait révélées progressivement à ses théologiens.

Cependant, le passage Jean 16:13 n'annonce pas que l'Esprit Saint révélerait « au cours des siècles » de nouvelles doctrines et pratiques inconnues des apôtres. Ce que l'Esprit Saint a révélé aux prophètes et docteurs de l'Église primitive se trouve consigné et scellé définitivement dans le canon du Nouveau Testament. C'est ce que Jude a appelé « *la foi qui a été transmise aux saints une fois pour toutes* » (Jude 3). Il n'y a rien à attendre de nouveau après le dernier verset d'Apocalypse, qui clôt la Bible, l'unique révélation divine.

→ « *ex opere operato*, par le fait même que l'action est accomplie ».

Ce n'est pas là le langage de la Bible qui dit :

« *Si tu confesses de ta bouche le Seigneur Jésus, et si tu crois dans ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé. Car c'est en*

² [de Rome] : parenthèse ajoutée au texte, pour souligner que, dans son catéchisme, Rome parle toujours de son organisation religieuse comme étant l'Église du Seigneur, la seule et la vraie.

croyant du cœur qu'on parvient à la justice, et c'est en confessant de la bouche qu'on parvient au salut. » (Romains 10:9-10)

Ou encore : « *Celui qui confessera que Jésus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en lui, et lui en Dieu.* » (1 Jean 4:15)

En fait, Rome confond systématiquement ses registres de baptême avec le « *livre de vie* », dans lequel Dieu inscrit **souverainement** les noms de ses rachetés (cf. Philippiens 4:3).

→ « Par les sacrements [...] le Christ communique [...] son Esprit Saint »

Selon l'Église Catholique, les rites religieux constituent le passage obligé pour recevoir la vie divine : Christ communiquerait son Esprit Saint par le canal des sacrements.

Dans le Nouveau Testament, la venue du Saint-Esprit chez le croyant est liée à la foi en l'Évangile (la Bonne Nouvelle de la grâce de Dieu en Jésus-Christ).

« *En lui [Christ] vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, en lui vous avez cru et vous avez été scellés du Saint-Esprit qui avait été promis, lequel est un gage de notre héritage, pour la rédemption de ceux que Dieu s'est acquis, à la louange de sa gloire.* » (Éphésiens 1:13-14)

De plus, l'Esprit est souverain, il « *souffle où il veut* » (Jean 3:8).

Lorsque Dieu donne son Saint-Esprit à un croyant, Il n'attend pas que le prêtre ou l'évêque catholique opère un sacrement. La formule « *ex opere operato* » – typiquement romaine – est introuvable dans les Écritures et indémonstrable.

Conclusion

En toutes ces choses nous voyons qu'actuellement, les dirigeants de l'Église de Rome persistent – comme au temps de la Réforme – à s'approprier audacieusement l'Église, à commencer par son chef, le pape, qui se fait appeler « *Vicaire du Christ* » (remplaçant, cf. CEC n°882).

Du concile de Trente au concile Vatican II, les doctrines et les pratiques n'ont pas changé, sinon dans leur formulation.

Concile de Trente, extraits des *Canons sur les sacrements* :

1. « Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi nouvelle n'ont pas été tous institués par Jésus-Christ notre Seigneur, ou bien qu'il y en a plus ou moins que sept, à savoir : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage,

ou encore que l'un de ces sept n'est pas vraiment et proprement un sacrement : qu'il soit anathème. »

6. « Si quelqu'un dit que les sacrements de la Loi nouvelle ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient ou qu'ils ne confèrent pas cette grâce elle-même [...] comme s'ils n'étaient que des signes extérieurs de la grâce et de la justice reçus par la foi : qu'il soit anathème. »

8. « Si quelqu'un dit que la grâce n'est pas conférée *ex opere operato* par ces sacrements de la Loi nouvelle, mais que seule la foi en la promesse divine suffit pour obtenir la grâce : qu'il soit anathème. »

Concile Vatican II, extrait de la *Constitution dogmatique sur l'Église* :

14. « C'est d'abord vers les fidèles catholiques que le saint Concile tourne son attention. Prenant appui sur la sainte Écriture **et la Tradition**, il enseigne que cette Église pérégrinante est nécessaire au salut [...] C'est pourquoi, ne pourraient pas être sauvés les hommes qui, tout en n'ignorant pas que Dieu a fondé, par Jésus-Christ, l'Église catholique comme nécessaire, ne voudraient cependant pas y entrer ou y persévérer. »

Classification des sept sacrements

L'Église Catholique classe ses sacrements en trois catégories :

Baptême, confirmation et eucharistie sont appelés les sacrements de l'initiation chrétienne.

La pénitence et l'onction des malades sont considérés comme des sacrements de guérison.

L'Ordre et le mariage sont des sacrements au service de la communion et de la mission.

CEC n°1275

« L'initiation chrétienne s'accomplit par l'ensemble de trois sacrements : le Baptême qui est le début de la vie nouvelle ; la Confirmation qui en est l'affermissement ; et l'Eucharistie qui nourrit le disciple avec le Corps et le Sang du Christ en vue de sa transformation en Lui. » (d'après Paul VI, constitution apostolique *Divinas consortium naturae*, 1971)

Le Baptême

CEC n°1277

« **Le Baptême** constitue la naissance à la vie nouvelle dans le Christ. Selon la volonté du Seigneur il **est nécessaire pour le salut**, comme l'Église elle-même, à laquelle introduit le Baptême. »

La formulation « le baptême est nécessaire pour le salut » nous ramène à la définition générale des sacrements (n°1129 ci-dessus).

Le baptême serait-il un moyen de salut, une condition à remplir pour être sauvé ?

L'Évangile dit que c'est la foi en Jésus-Christ qui sauve, et c'est cette foi qui conduit **le croyant** à demander le baptême. Pour lui, c'est un acte d'obéissance à son Sauveur et Seigneur qui a dit : « *Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira pas sera condamné* » (Marc 16:16). Ici, Jésus a seulement dit : « *celui qui ne croira pas sera condamné* ». Il n'a pas ajouté « et celui qui ne sera pas baptisé sera condamné ».

Toute personne qui reçoit l'Évangile avec foi et reconnaissance désire obéir au Seigneur en passant par les eaux du baptême.

Le verset de Marc 16:16 attire aussi notre attention sur une pratique erronée du baptême catholique : le baptême des nourrissons. En effet, le commandement de Jésus est bien : « *Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé* ». La foi précède l'acte du baptême. Mais en est-il ainsi dans l'Église Catholique, avec le baptême des petits enfants ? L'acte du baptême précède la démarche de repentance et de foi, comme si Jésus avait dit : « *Celui qui sera baptisé et qui croira ensuite sera sauvé* ».

CEC n°1282

« **Depuis les temps les plus anciens, le Baptême est administré aux enfants**, car il est une grâce et un don de Dieu qui ne supposent pas des mérites humains ; les enfants sont baptisés dans la foi de l'Église. »

Comment l'Église Catholique justifie-t-elle sa pratique du baptême des nourrissons ? Tout d'abord par une affirmation trompeuse :

1° → « Depuis les temps les plus anciens, le baptême est administré aux enfants ».

- Cette pratique est totalement absente des textes du Nouveau Testament, qui associe toujours le baptême à l'écoute de l'Évangile

et à une démarche de repentance et de foi, ce qui ne peut se rencontrer chez des petits enfants inconscients et irresponsables.

- Une étude historique sérieuse de cette question montre qu'aucun indice (écrit ou archéologique) ne vient confirmer une pratique usuelle du baptême des petits enfants dans les premières générations chrétiennes. Les témoignages en faveur de cette pratique ne se rencontrent qu'à partir du III^e siècle.
- Le baptême des nourrissons a commencé à être pratiqué massivement à partir du IV^e siècle, lorsque le christianisme est devenu la religion officielle, imposée dans l'Empire romain.

2° → « Depuis les temps les plus anciens, le Baptême est administré aux enfants, **car** il est une grâce et un don de Dieu qui ne supposent pas des mérites humains. »

« car » : raisonnement reposant sur une fausse logique. Le fait que le salut soit une grâce n'implique pas que celui qui est baptisé puisse être inconscient ou passif. L'apôtre Pierre dit, au contraire, que le baptême représente « *l'engagement d'une bonne conscience envers Dieu* » qui sauve (1 Pierre 3:21).

3° → « Les enfants sont baptisés dans la foi de l'Église. »

En Romains 14:12, l'apôtre Paul écrit : « *Chacun de nous rendra compte à Dieu pour lui-même* ».

L'appel de l'Évangile et l'engagement du baptême placent l'homme devant sa propre responsabilité. Personne n'a le droit de répondre à notre place à l'invitation de Dieu à se repentir, se convertir et croire en Christ. La foi des parents du bébé ou de ses parrain et marraine ne peut se substituer, par anticipation, à celle du baptisé.

CEC n°1250

« [...] La pure gratuité de la grâce du salut est particulièrement manifeste dans le Baptême des enfants. L'Église et les parents priveraient dès lors l'enfant de la grâce inestimable de devenir enfants de Dieu s'ils ne lui conféraient le Baptême peu après la naissance. »

→ « L'Église et les parents priveraient l'enfant de la grâce... »

Nouveau raisonnement corrompu, dont le but reste de défendre une pratique non-biblique.

CEC n°1231

« [...] De par sa nature même le Baptême des enfants exige un *catéchuménat postbaptismal*. »

Dans l'Église des premiers siècles, les catéchumènes étaient des croyants qui se préparaient au baptême.

Dans le système catholique, du fait que le baptême précède la foi, il faut donc initier le baptisé ultérieurement.

Remarque : Depuis quelques décennies, les baptêmes de jeunes et d'adultes se pratiquent beaucoup plus fréquemment qu'autrefois. Parmi ces baptisés, surtout chez les adultes, certains demandent le baptême à la suite d'une expérience spirituelle ou dans une véritable démarche de "conversion".

Dans tous ces cas, la demande du baptême est volontaire et réfléchie. Nous ne voulons pas ici juger de l'authenticité de telles démarches, croyant que « *le Seigneur connaît ceux qui lui appartiennent* » (2 Timothée 2:19).

Ces personnes sont instruites dans les doctrines et pratiques de la tradition catholique, donc dans un mélange de vérités et d'erreurs concernant l'Évangile et la vie de disciple.

CEC n°1256

« Sont ministres ordinaires du Baptême l'évêque et le prêtre, et, dans l'Église latine, aussi le diacre. »

Ici apparaît le rôle médiateur du clergé catholique, que nous retrouverons dans les autres sacrements.

La précision « l'Église latine » indique la pratique habituelle catholique. Rome tolère des pratiques différentes dans les Églises de rite oriental qui se sont rattachées à elle.

La cérémonie du baptême catholique

CEC n°1278

« Le rite essentiel du Baptême consiste à plonger dans l'eau le candidat ou à verser de l'eau sur sa tête, en prononçant l'invocation de la Très Sainte Trinité, c'est-à-dire du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Le mot "baptême" vient du grec *baptidzô* : plonger, immerger, submerger. Le début de l'article n°1278 pourrait faire croire que le rite du baptême catholique comporte une immersion. En réalité, c'est toujours l'aspersion ou infusion qui est pratiquée (eau versée sur la tête).

CEC n°1238

« *L'eau baptismale* est consacrée par une prière. [...] L'Église demande à Dieu que, par son Fils, la puissance du Saint-Esprit descende dans cette eau, afin que ceux qui y seront baptisés "naissent de l'eau et de l'Esprit" (Jn 3, 5). »

L'eau "bénite" dont on se sert pour le baptême est une eau spécialement consacrée durant la veillée pascale. Seuls les prêtres et les évêques ont le pouvoir de "bénir" cette eau. L'idée que « la puissance du Saint-Esprit descende dans cette eau » en réponse à la prière de l'Église est tout autant fantaisiste que mensongère. Lorsque, en Jean 3:5, Jésus dit qu'un homme doit naître « *d'eau et d'Esprit* » pour entrer dans le royaume de Dieu, il n'annonce pas les vertus sacrées d'une eau "bénite". Dans le langage du Seigneur, l'association eau/Esprit se rapporte à la purification spirituelle de l'âme accomplie par le Saint-Esprit au moment de la régénération et de l'adoption du croyant :

« *Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous aurions faites, mais selon sa miséricorde, par le bain de la régénération et le renouvellement du Saint-Esprit.* » (Tite 3:5)

CEC n°1241

« *L'onction du saint chrême*, huile parfumée consacrée par l'évêque, signifie le don de l'Esprit Saint au nouveau baptisé. Il est devenu un chrétien, c'est-à-dire "oint" de l'Esprit Saint, incorporé au Christ, qui est oint prêtre, prophète et roi. »

Bien que totalement étrangère aux pratiques de l'Église primitive, l'utilisation pour le baptême du saint chrême est une pratique ancienne. Cette huile parfumée doit être spécialement consacrée par l'évêque (le matin du jeudi saint ou l'un des premiers jours de la semaine sainte).

CEC n°1279

« Le fruit du Baptême ou grâce baptismale est une réalité riche qui comporte : la rémission du péché originel et de tous les péchés personnels, la naissance à la vie nouvelle par laquelle l'homme devient fils adoptif du Père, membre du Christ, temple du Saint-Esprit. Par le fait même, le baptisé est incorporé à l'Église, Corps du Christ, et rendu participant du sacerdoce du Christ. »

Voilà ce que l'Église Catholique garantit à ses baptisés.

En fait, le baptême des nourrissons fausse tout dès le départ. En grandissant, le baptisé considère qu'il est chrétien depuis son baptême

d'enfant. Il ne sait pas qu'il doit se tourner vers Jésus-Christ pour être sauvé et posséder la vie éternelle. N'ayant pas la certitude du pardon de ses péchés et de son salut, il placera avant tout sa confiance dans ses conducteurs et dans l'observance des pratiques rituelles de la tradition catholique ; il recherchera aussi l'aide des saints et de la Vierge.

Privé de la lecture suivie et cohérente de la Bible, le fidèle catholique finit par se construire son propre système religieux.

CEC n°1272

« Donné une fois pour toutes, le Baptême ne peut pas être réitéré. »

Cela est juste en soi, mais cette précision est donnée en raison des nombreuses personnes qui, ayant quitté l'Église Catholique, se font baptiser dans d'autres dénominations. Le magistère romain appelle cela se faire "rebaptiser", ne pouvant pas comprendre qu'un fidèle catholique ayant connu une authentique conversion et la nouvelle naissance désire se faire baptiser par obéissance à l'ordre du Seigneur (cf. Marc 16:16).

La Confirmation

CEC n°1316

« La Confirmation parfait la grâce baptismale ; elle est le sacrement qui donne l'Esprit Saint pour nous enraciner plus profondément dans la filiation divine, nous incorporer plus fermement au Christ, rendre plus solide notre lien avec l'Église, nous associer davantage à sa mission et nous aider à rendre témoignage de la foi chrétienne par la parole accompagnée des œuvres. »

CEC n°1313

« Le ministre ordinaire de la Confirmation est l'évêque. »

Abrégé du CEC (éd.2005) n°267

« Le rite essentiel de la Confirmation est l'onction avec le saint chrême (huile parfumée, consacrée par l'évêque). Il s'effectue par l'imposition des mains par le ministre, qui prononce les paroles sacramentelles propres au sacrement. »

CEC n°1302

« [...] L'effet du sacrement de Confirmation est l'effusion plénière de l'Esprit Saint, comme elle fut accordée jadis aux apôtres le jour de la Pentecôte. »

« [...] La célébration de la Confirmation au cours de l'Eucharistie contribue à souligner l'unité des sacrements de l'initiation chrétienne. »

En latin *confirmare* : affermir, raffermir, renforcer, achever.

L'Église Catholique présente ce sacrement comme une étape d'affermissement dans la vie du chrétien (cf. p.5 : classification des sept sacrements, CEC n°1275).

L'origine de ce rite sacramentel se trouve dans la pratique de l'onction d'huile au moment du baptême, à partir du IV^e siècle. Cette onction d'huile était comprise comme un achèvement du baptême et ne pouvait être faite que par un évêque. À cette époque, l'évêque (ou évêque) était déjà considéré comme hiérarchiquement supérieur à l'ancien (ou presbytre)³.

Lorsque l'usage du baptême des nourrissons va devenir systématique, on mettra en place un nouveau rite, qui se dissocie du baptême : la confirmation (le terme existe fin V^e siècle). L'âge auquel on accédait à ce sacrement a varié au cours des siècles. On attendait généralement l'âge de raison, pour en faire une démarche de foi consciente.

Actuellement, le rite de confirmation a lieu pendant le déroulement d'une messe, que l'évêque du diocèse vient présider. Pour tous les catholiques qui ont été baptisés en bas âge, la confirmation constitue une étape de prise de conscience de la foi et de l'engagement au sein de l'Église. (cf. ci-dessus n°1316)

Remarque : Le bébé catholique baptisé n'est pas régénéré par son baptême. Il ne l'est pas plus par sa confirmation, à l'âge de raison. Il se considère comme chrétien, ne sachant pas que l'Évangile commence par un appel à la repentance et la conversion. On lui demande de croire qu'à travers le rite de la confirmation, il connaît la plénitude de la vie dans l'Esprit Saint.

Mais selon l'enseignement des Écritures, la nouvelle naissance et la venue du Saint-Esprit résultent d'un acte souverain de Dieu, ainsi que Jésus l'a expliqué à Nicodème : « *Le vent souffle où il veut, et tu en entends le bruit ; mais tu ne sais ni d'où il vient, ni où il va. Il en est ainsi de tout homme qui est né de l'Esprit.* » (Jean 3:8)

³ Cette distinction hiérarchique n'apparaît pas dans les textes du Nouveau Testament. La question est traitée p.21, à propos du sacrement de l'Ordre.

L'Eucharistie

L'Église Catholique utilise le mot "eucharistie" pour désigner la célébration de la sainte Cène, se référant pour cela à ce passage de la Bible : « *Car j'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai enseigné ; c'est que le Seigneur Jésus, dans la nuit où il fut livré, prit du pain, et, après avoir rendu grâces, le rompit, et dit : Ceci est mon corps, qui est rompu pour vous.* » (1 Corinthiens 11:23-24)

Le terme « eucharistie » dérive du verbe grec *eukharisteô* : rendre grâces.

La messe catholique

Elle comprend deux grandes parties :

1. la liturgie de la Parole (lectures bibliques, prières chants et homélie du célébrant) ;
2. la liturgie eucharistique.

CEC n°1364

« [...] Quand l'Église célèbre l'Eucharistie, elle fait mémoire de la Pâque du Christ, et celle-ci devient présente : le sacrifice que le Christ a offert une fois pour toutes sur la Croix demeure toujours actuel : Toutes les fois que le sacrifice de la Croix par lequel le Christ notre Pâque a été immolé se célèbre sur **l'autel**, l'œuvre de notre rédemption s'opère. »

« Quand l'Église célèbre l'Eucharistie, elle fait mémoire de la Pâque du Christ. ». Cette première définition est biblique, mais le catéchisme ajoute aussitôt : « et celle-ci [la Pâque du Christ] devient présente ». En effet, l'Église Catholique donne au mémorial du repas du Seigneur une signification particulière : chaque fois que l'un de ses prêtres célèbre la messe, les fidèles doivent croire que le sacrifice de Christ se renouvelle à l'autel.

Remarquons que la table autour de laquelle les premiers chrétiens se réunissaient pour célébrer le « *repas du Seigneur* » (cf. 1 Corinthiens 11:20) est devenue dans le catholicisme un autel. Et l'ancien qui autrefois présidait la sainte Cène porte le titre de "prêtre" et exerce une fonction de sacrificateur.

CEC n°1367

« Le sacrifice du Christ et le sacrifice de l'Eucharistie sont *un unique sacrifice* : C'est une seule et même victime, c'est le même qui s'offre

maintenant par le ministère des **prêtres**, qui s'est offert Lui-même alors sur la Croix. »

C'est ici la conception catholique du mémorial de la sainte Cène : chaque fois qu'un prêtre célèbre la messe, les fidèles qui y participent sont tenus de croire que le sacrifice de Christ se renouvelle à l'autel.

Qu'enseignent les Saintes Écritures ?

Au moment de mourir, Jésus a dit : « *Tout est accompli* » (Jean 19:30). Le sacrifice de la croix est unique, parfait et définitif. Il n'a pas besoin d'être répété comme ceux de l'Ancien Testament :

« *Il nous convenait, en effet, d'avoir un souverain sacrificateur comme lui, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs, et plus élevé que les cieus, qui n'a pas besoin, comme les souverains sacrificateurs, d'offrir chaque jour des sacrifices, d'abord pour ses propres péchés, ensuite pour ceux du peuple, car ceci il l'a fait une fois pour toutes en s'offrant lui-même. [...] Mais Christ est venu comme souverain sacrificateur des biens à venir ; il a traversé le tabernacle plus grand et plus parfait, qui n'est pas construit de main d'homme, c'est-à-dire, qui n'est pas de cette création ; et il est entré **une fois pour toutes** dans le lieu très saint, non avec le sang des boucs et des veaux, mais avec son propre sang, ayant obtenu une rédemption éternelle. [...] Maintenant, à la fin des siècles, **il a paru une seule fois** pour abolir le péché par son sacrifice. Et comme il est réservé aux hommes de mourir une seule fois, après quoi vient le jugement, de même **Christ, qui s'est offert une seule fois** pour porter les péchés de plusieurs, apparaîtra sans péché une seconde fois à ceux qui l'attendent pour leur salut. [...] Après avoir dit d'abord : Tu n'as voulu et tu n'as agréé ni sacrifices ni offrandes, ni holocaustes ni sacrifices pour le péché (ce qu'on offre selon la loi), il dit ensuite : Voici, je viens pour faire ta volonté. Il abolit ainsi la première chose pour établir la seconde. C'est en vertu de cette volonté que nous sommes sanctifiés, par l'offrande du corps de Jésus-Christ, **une fois pour toutes**. Et tandis que tout sacrificateur fait chaque jour le service et offre souvent les mêmes sacrifices, qui ne peuvent jamais ôter les péchés, lui, après avoir offert **un seul sacrifice** pour les péchés, s'est assis pour toujours à la droite de Dieu, attendant désormais que ses ennemis soient devenus son marchepied. Car, par **une seule offrande**, il a amené à la perfection **pour toujours** ceux qui sont sanctifiés. »*

(Hébreux 7:26-27 / 9:11-12 / 26b-28 / 10:8-14)

En communiant au corps et au sang du Christ, les chrétiens, avec actions de grâce, déclarent participer aux bienfaits qui découlent du sacrifice

« *accompli une fois pour toutes* », Jésus leur ayant obtenu « *une rédemption éternelle* ». L'enseignement des apôtres ne parle pas de renouvellement de ce sacrifice, ni de ministère sacerdotal d'un prêtre pour le réaliser.

CEC n°1411

« Seuls les prêtres **validement ordonnés** peuvent présider l'Eucharistie et consacrer le pain et le vin pour qu'ils deviennent le Corps et le Sang du Seigneur. » [dogme de la transsubstantiation]

« validement ordonnés », cela sous-entend : ordonnés selon le rite traditionnel de l'Église romaine.

La suite du n°1411 parle du pouvoir du prêtre catholique qui consacre « le pain et le vin pour qu'ils deviennent le Corps et le Sang du Seigneur ».

L'Église Catholique a donné le nom de transsubstantiation à ce rite de consécration :

CEC n°1376

« Par la consécration du pain et du vin s'opère le changement de toute la substance du pain en la substance du Corps du Christ notre Seigneur et de toute la substance du vin en la substance de son Sang ; ce changement, l'Église catholique l'a justement et exactement appelé *transsubstantiation*. » [d'après le dogme défini en 1215 au concile de Latran]

Ce dogme trouve son origine dans les spéculations théologiques d'un moine du IX^e siècle du nom de Paschase Radbert. Cette nouvelle doctrine fut d'abord combattue, puis finit par s'imposer et être reconnue en 1215 par le concile de Latran.

L'Église Catholique fait croire à ses fidèles que, par le ministère sacerdotal de ses prêtres, Jésus devient réellement présent dans le pain et le vin, au cours de la messe.

Le Nouveau Testament parle-t-il de cette présence réelle ? Non.

Dans les évangiles, nous voyons Jésus faire usage d'images simples et parlantes pour faire comprendre aux hommes qu'Il était venu dans le monde pour les sauver.

Par exemple, Jésus a déclaré :

- « *Je suis **la porte**. Si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé.* » (Jean 10:9), ce qui signifie que Jésus est le seul accès au royaume de Dieu.

- « *Je suis **le chemin**, la vérité, et la vie. Nul ne vient au Père que par moi.* » (Jean 14:6), ce qui veut dire que tout homme qui désire s'approcher de Dieu doit d'abord se tourner vers Jésus.
- « *Je suis **la lumière du monde** ; celui qui me suit ne marchera pas dans les ténèbres, mais il aura la lumière de la vie.* » (Jean 8:12)

En utilisant de telles images, Jésus donnait en fait un enseignement spirituel d'une très grande profondeur : **On ne peut connaître Dieu qu'en se tournant vers son Fils**, mort pour nous sur la croix et ressuscité. De la même manière, les premiers chrétiens voyaient tout simplement dans le pain et le vin **les symboles du corps brisé de Jésus et de son sang versé à la croix**, par le moyen desquels ils avaient été rapprochés de Dieu. Ils n'avaient pas besoin de croire en une présence réelle, corporelle de Jésus au moment de la fraction du pain parce que l'Esprit Saint habitait en eux depuis le jour de leur conversion et qu'eux-mêmes étaient devenus, selon les mots de l'apôtre Paul, des "temples" du Saint-Esprit (cf. 1 Corinthiens 3:16 et 6:19).

CEC n°1105

« L'Épiclèse ("invocation-sur") est l'intercession en laquelle le prêtre supplie le Père d'envoyer l'Esprit Sanctificateur pour que les offrandes deviennent le corps et le sang du Christ et qu'en les recevant les fidèles deviennent eux-mêmes une vivante offrande à Dieu. »

Pour que la transsubstantiation puisse s'opérer, il faut que le prêtre respecte un rituel bien précis, établi par Rome :

1. Il doit revêtir des vêtements liturgiques spécialement consacrés : une aube, une chasuble et une étole.
2. Il doit utiliser des objets liturgiques spécialement consacrés : une patène pour mettre l'hostie, un calice pour le vin, un ciboire pour mettre les hosties destinées aux fidèles.
3. Pendant le moment de la consécration du pain et du vin, le prêtre doit accomplir un certain nombre de gestes bien définis.
4. Toutes ces conditions étant réunies, il prononce la prière rituelle appelée épiclese, et la transsubstantiation s'opère automatiquement.

Rien de tout cela n'a été prescrit par Jésus et ses apôtres.

En dehors de la messe

CEC n°1377

« La présence eucharistique du Christ commence au moment de la consécration et dure aussi longtemps que les espèces eucharistiques subsistent. »

CEC n°1378

« L'Église catholique a rendu et continue de rendre ce culte d'adoration qui est dû au sacrement de l'Eucharistie non seulement durant la messe, mais aussi en dehors de sa célébration : en conservant avec le plus grand soin les hosties consacrées, en les présentant aux fidèles pour qu'ils les vénèrent avec solennité, en les portant en procession. »

En dehors de la messe, une hostie qui a été consacrée peut être exposée, pour un culte d'adoration. L'hostie est placée dans un ostensor, objet de culte en forme de soleil, et les fidèles adorent le Christ présent dans le "saint sacrement".

Toutes ces pratiques sont étrangères au vrai culte chrétien, « *en Esprit et en vérité* » (cf. Jean 4:24).

La transsubstantiation est une pratique occulte⁴ de caractère magique, et l'adoration de l'hostie est une forme d'idolâtrie. Tout cela maintient les fidèles catholiques dans des attitudes de croyances superstitieuses.

Autre particularité : depuis le concile de Constance (XV^e siècle), les fidèles ne peuvent plus communier à la coupe ; elle est réservée aux prêtres.

CEC n°1416

« La sainte communion au Corps et au Sang du Christ accroît l'union du communiant avec le Seigneur, lui remet les péchés véniels et le préserve des péchés graves. »

L'union du croyant né de nouveau avec son Sauveur se réalise par la présence du Saint-Esprit en lui. Cette union est parfaite.

En ce qui concerne les péchés commis, il est écrit : « *Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les pardonner* » (1 Jean 1:9).

Dans le contexte, il s'agit de confesser ses péchés directement à Dieu.

⁴ Le caractère occulte de ce rite catholique apparaît clairement dans les étranges phénomènes que Rome qualifie de "miracles eucharistiques" (cf. la brochure de l'auteur "N'appellez personne sur la terre votre Père" *survol de l'histoire des papes*, p.23-24, éd. CRIE)

CEC n°1371

« Le sacrifice eucharistique est aussi offert *pour les fidèles défunts* qui sont morts dans le Christ et ne sont pas encore pleinement purifiés, pour qu'ils puissent entrer dans la lumière et la paix du Christ. »

CEC n°1414

« En tant que sacrifice, l'Eucharistie est aussi offerte en réparation des péchés des vivants et des défunts, et pour obtenir de Dieu des bienfaits spirituels ou temporels. »

Les fidèles catholiques peuvent demander à leurs prêtres de célébrer des messes en faveur de personnes défuntes. Cette pratique est en lien avec la croyance en un "Purgatoire"⁵ (doctrine définie au concile de Florence en 1439). Tout cela est absolument contraire à la vérité et à la simplicité des enseignements de la Bible.

La Pénitence

CEC n°1424

« Il est appelé sacrement de la confession puisque l'aveu, la confession des péchés devant le prêtre est un élément essentiel de ce sacrement. »

CEC n°1493

« Celui qui veut obtenir la réconciliation avec Dieu et avec l'Église, doit confesser au prêtre tous les péchés graves qu'il n'a pas encore confessés et dont il se souvient après avoir examiné soigneusement sa conscience. »

CEC n°1495

« Seuls les prêtres qui ont reçu de l'autorité de l'Église la faculté d'absoudre peuvent pardonner les péchés au nom du Christ. »

Avec l'eucharistie, la confession auriculaire est l'institution sacramentelle qui marque le mieux la dépendance du laïc à l'égard du clergé.

⁵ Purgatoire (du latin *purgare* : purger, purifier) : Lieu imaginaire où les croyants défunts imparfaitement purifiés séjourneraient afin d'obtenir la sainteté nécessaire à l'accès au ciel.

Comme nous l'avons vu ci-dessus, dans la citation de 1 Jean 1:9, c'est à Dieu que les croyants doivent confesser leurs péchés.

« *Jésus leur dit de nouveau : La paix soit avec vous ! Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Après ces paroles, il souffla sur eux, et leur dit : Recevez le Saint-Esprit. **Ceux à qui vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés ; et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus.*** » (Jean 20:21-23)

Par ces paroles, Le Seigneur confie aux disciples la mission d'annoncer au monde le pardon des péchés pour ceux qui croient, et au contraire le jugement pour ceux qui ne croient pas. L'Église de Rome interprète ce passage de l'évangile de Jean comme étant l'institution de son sacrement de pénitence (CEC n°1485).

L'Onction des malades

CEC n°1527

« Le sacrement de l'Onction des malades a pour but de conférer une grâce spéciale au chrétien qui éprouve les difficultés inhérentes à l'état de maladie grave ou à la vieillesse. »

CEC n°1530

« Seuls les prêtres peuvent donner le sacrement de l'Onction des malades ; pour le conférer ils emploient de l'huile bénite par l'évêque, ou, au besoin, par le presbytre célébrant lui-même. »

Autrefois nommé "l'extrême onction", ce sacrement était considéré comme nécessaire pour "bien mourir".

Les textes actuels du catéchisme en font une présentation plus conforme aux pratiques bibliques (cf. Jacques 5:14-15).

Comme le baptême, la confirmation, l'eucharistie et la pénitence, ce sacrement nécessite la présence d'un prêtre. Ainsi, de la naissance à la fin de sa vie, le fidèle catholique se trouve totalement dépendant de son clergé dans sa relation avec Dieu.

L'Ordre

CEC n°661

« L'Eucharistie qu'Il institue à ce moment [lors du dernier repas] sera le "mémorial" (1 Co 11, 25) de son sacrifice. Jésus inclut les apôtres dans sa propre offrande et leur demande de la perpétuer. Par là, Jésus institue les apôtres prêtres de l'Alliance Nouvelle. »

CEC n°1591

« Toute l'Église est un peuple sacerdotal. Grâce au Baptême, tous les fidèles participent au sacerdoce du Christ. Cette participation s'appelle "**sacerdoce commun des fidèles**". »

CEC n°1592

« Le **sacerdoce ministériel** diffère essentiellement du sacerdoce commun des fidèles parce qu'il confère un pouvoir sacré pour le service des fidèles. »

→ « Par là, Jésus institue les apôtres **prêtres de l'Alliance Nouvelle** ». L'article n°1331 emploie l'expression « prêtres du Nouveau Testament ».

Ainsi, selon Rome, lors du dernier repas, Jésus aurait institué :

- le mémorial de son sacrifice (ceci est vrai) ;
- mais aussi, une nouvelle classe sacerdotale : le prêtre de la Nouvelle Alliance (cela n'apparaît pas dans le Nouveau Testament) ;
- et un rite sacramentel réservé uniquement à ce prêtre, puisque, selon Rome, « seuls les prêtres validement ordonnés peuvent présider l'Eucharistie » (cela n'apparaît pas non plus dans le Nouveau Testament).

Nous sommes là au cœur même du système ecclésiastique romain. Les rites sacramentels catholiques et le sacerdoce romain sont intrinsèquement liés : il ne peut y avoir de sacrements sans les prêtres.

Le Vatican entretient la croyance qu'il existerait une catégorie de chrétiens consacrés, les prêtres catholiques, présentés comme seuls héritiers des apôtres à travers la ligne ininterrompue d'une "succession apostolique".

Le magistère de Rome justifie cela en établissant une distinction entre « sacerdoce commun des fidèles » et « sacerdoce ministériel ».

En réalité, le Nouveau Testament n'envisage pas d'autre sacerdoce que celui de tous les croyants :

« Vous-mêmes, comme des pierres vivantes, édifiez-vous pour former une maison spirituelle, un **saint sacerdoce**, afin d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus-Christ. [...] Vous êtes une race élue, un **sacerdoce royal**, une nation sainte, un peuple acquis, afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appelés des ténèbres à son admirable lumière. » (1 Pierre 2:5, 9)

« À celui qui nous aime, qui nous a lavés de nos péchés par son sang, et qui a fait de nous un royaume, **des sacrificateurs** pour Dieu son Père, à lui soient la gloire et la puissance, aux siècles des siècles ! Amen ! » (Apocalypse 1:5b-6)

Il est facile de prouver que le Nouveau Testament ne donne jamais le titre de prêtres aux apôtres, et que ces derniers n'ont jamais ordonné de prêtres.

L'Église Catholique prétend être la seule Église en filiation directe avec les apôtres du Seigneur.⁶ Mais au regard de la Bible, la seule "succession apostolique" véritable ne se trouve que chez les croyants fidèles à l'enseignement du Seigneur et de ses apôtres, selon ce que Jésus a dit : « Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes **vraiment** mes disciples » (Jean 8:31). Or dans sa doctrine sacramentelle aussi bien qu'avec son « sacerdoce ministériel », nous voyons que l'autorité catholique s'écarte sans cesse de l'enseignement de Jésus et de ses apôtres.

CEC n°1536

« L'Ordre est le sacrement grâce auquel la mission confiée par le Christ à ses apôtres continue à être exercée dans l'Église jusqu'à la fin des temps ; il est donc le sacrement du ministère apostolique. Il comporte trois degrés : l'épiscopat, le presbytérat et le diaconat. »

CEC n°1573

« Le rite essentiel du sacrement de l'Ordre est constitué, pour les trois degrés, de l'imposition des mains par l'évêque sur la tête de l'ordinand ainsi que de la prière consécatoire spécifique qui demande à Dieu l'effusion de l'Esprit Saint et de ses dons appropriés au ministère pour lequel le candidat est ordonné. »

⁶ La question historique de cette supposée filiation préservée dans le seul catholicisme romain est étudiée par l'auteur dans la brochure « *N'appellez personne sur la terre votre Père* », p.12-16 (éd. CRIE).

→ « L'Ordre [...] est le sacrement du ministère apostolique » (n°1536)

Du latin *ordinatio* : action de mettre en ordre, *ordo* : rang, grade (dans l'armée)

Ce sacrement est ainsi appelé parce qu'il établit un ordre dans la société chrétienne, en séparant les clercs des laïcs, et parce qu'il divise les clercs en plusieurs degrés formant une hiérarchie, un ordre : épiscopat, presbytérat, diaconat⁷.

Les trois degrés mentionnés correspondent à trois titres utilisés dans le Nouveau Testament :

- *épiskopos*, rendu par évêque ou évêque. Le mot grec exprime l'idée de surveillance : l'évêque observe, veille sur, garde.
- *présbutéros*, rendu par presbytre ou ancien. En grec, c'est l'homme le plus âgé, le plus ancien. (Chez les Juifs, les membres du sanhédrin étaient des anciens.)
- *diakonos*, en grec serviteur, rendu par diacre ou ministre (du latin *minister* : serviteur ou domestique)

Le Nouveau Testament ne fait pas de distinction hiérarchique entre l'évêque et l'ancien.⁸ Leur fonction n'a pas non plus de caractère sacerdotal. Ce sont simplement des responsables choisis et reconnus par l'assemblée.

Dans l'Église Catholique, l'évêque est l'administrateur d'un territoire appelé diocèse (du latin *diocesis*, circonscription territoriale de l'empire romain, système d'administration remontant à la fin du III^e siècle, sous Dioclétien).

Le prêtre est responsable d'une paroisse, subdivision territoriale d'un diocèse.

Le diacre assiste le prêtre dans l'église locale. Il ne peut dire la messe, il n'a pas le pouvoir de consacrer le pain et le vin.

C'est l'évêque qui ordonne les prêtres, généralement dans sa cathédrale. Le rite d'ordination est très long et solennel. Au cours de cette cérémonie, le nouveau prêtre ordonné reçoit des vêtements et des objets de culte consacrés pour célébrer la messe.

⁷ Pour être ordonné prêtre, il faut avoir été auparavant consacré diacre. De même, un évêque est choisi parmi les prêtres.

⁸ L'équivalence des titres d'anciens et d'évêques apparaît, par exemple, en Actes 20:17 et 28.

CEC n°1579

« Tous les ministres ordonnés de l'Église latine, à l'exception des diacres permanents, sont normalement choisis parmi les hommes croyants qui vivent en célibataires et qui ont la volonté de garder le célibat. »

Le célibat obligatoire des prêtres a été imposé au XI^e siècle par le pape Grégoire VII. Cette obligation est souvent cause de désordres et de comportements immoraux parmi les membres du clergé. L'apôtre Paul a qualifié la pratique obligatoire du célibat de « *doctrine de démons* » (cf. 1 Timothée 4:1-3).

« *Je t'ai laissé en Crète, afin que [...] tu établisses des **anciens** dans chaque ville, s'il s'y trouve quelque homme irréprochable, **mari d'une seule femme**, ayant des enfants fidèles, qui ne soient ni accusés de débauche ni rebelles. Car il faut que **l'évêque** soit irréprochable, comme économe de Dieu ; qu'il ne soit ni arrogant, ni colère, ni adonné au vin, ni violent, ni porté à un gain déshonnête ; mais qu'il soit hospitalier, ami des gens de bien, modéré, juste, saint, tempérant, attaché à la vraie parole telle qu'elle a été enseignée, afin d'être capable d'exhorter selon la saine doctrine et de réfuter les contradicteurs.* » (Tite 1:5-9)

Dans ce passage, nous voyons qu'à l'origine, l'engagement dans une responsabilité d'Église n'impliquait jamais le célibat. Remarquons également le caractère interchangeable des titres d'ancien (v.5) et d'évêque (v.7).

Le Mariage

CEC n°1601

« L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement. »

CEC n°1661

« Le sacrement du Mariage signifie l'union du Christ et de l'Église. Il donne aux époux la grâce de s'aimer de l'amour dont le Christ a aimé son Église ; la grâce du sacrement perfectionne ainsi l'amour humain des époux, affermit leur unité indissoluble et les sanctifie sur le chemin de la vie éternelle. »

« Dans l'Église latine, on considère habituellement que ce sont les époux qui, comme ministres de la grâce du Christ, se confèrent mutuellement le sacrement du Mariage en exprimant devant l'Église leur consentement. »

C'est le seul sacrement où le prêtre ne fait pas intervenir son "pouvoir" de consécration.

Toutefois, la Parole de Dieu ne présente jamais le mariage comme un sacrement, au sens catholique. Par contre, elle donne de précieux enseignements aux maris et aux épouses pour vivre dans une union de corps et d'esprit conforme à la sainteté du Créateur.

Conclusion

Les sept sacrements catholiques constituent un ensemble de rites religieux qui ont été élaborés principalement au Moyen Âge et fixés définitivement au concile de Trente (XVI^e siècle). Vatican II n'a rien apporté de nouveau.

L'Église de Rome affirme que ses sacrements « sont nécessaires au salut » et agissent efficacement (« *ex opere operato* ») par le seul ministère de son sacerdoce (« seuls les prêtres **validement** ordonnés »).

Vatican II déclare :

« C'est par la **seule** Église catholique du Christ, qui est le moyen général du salut, que toute **la plénitude des moyens de salut** peut être atteinte. » (*Décret sur l'œcuménisme* n°3).

Cependant, ainsi que nous l'avons souligné, l'acquisition du salut et la régénération du croyant dépendent d'une intervention souveraine de Dieu dans sa vie. C'est ce que la Bible nous révèle :

1. **Dieu le Père** conduit l'homme pécheur et perdu vers son Sauveur : « *Nul ne peut venir à moi [dit Jésus], si le Père qui m'a envoyé ne l'attire ; et je le ressusciterai au dernier jour.* » (Jean 6:44)
2. Ceux qui reconnaissent dans **le Fils de Dieu** leur Sauveur reçoivent de lui l'adoption divine et la vie nouvelle : « *Mais à tous ceux qui l'ont reçue, à ceux qui croient en son nom, elle [la Parole, Christ] a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu, lesquels sont nés, non du sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu.* » (Jean 1:12-13)

3. **L'Esprit Saint** demeurant chez le croyant régénéré lui donne une pleine assurance de son salut : « *L'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes enfants de Dieu.* » (Romains 8:16)

Dieu n'a pas fait de Rome le quartier général de son Église et, siècle après siècle, Il n'a cessé de conduire à Christ des hommes conscients de leur état de perdition et Le cherchant de tout leur cœur.

Aujourd'hui, comme au temps des apôtres, cette parole du livre des Actes continue de se réaliser :

« *Et le Seigneur ajoutait chaque jour à l'Église ceux qui étaient sauvés.* » (Actes 2:47b)

Centre de Recherches, d'Information et d'Entraide
CRIE, BP 82121 F - 68060 MULHOUSE CEDEX 2



Ce texte est publié sous licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 4.0 International.
Pour accéder à une copie de cette licence, merci de vous rendre à l'adresse suivante :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/>